

# Clause de compliance : comment bien la rédiger ?

06/11/2024



La compliance étant d'importance croissante pour les entreprises, les clauses s'y référant dans les contrats le deviennent d'autant plus. Pourtant, leur rédaction n'est pas toujours évidente. Pourquoi ? Des réponses pratiques ont été apportées lors d'un workshop organisé par French Compliance Society. On y était.

Les clauses de compliance se trouvent « dans un contrat commercial en contenant une ou plusieurs qui stipule une obligation de conformité légale et réglementaire et qui institue des sanctions contractuelles en cas d'inexécution », introduit Emmanuel Breen, maître de conférences et directeur du DU Compliance Officer, Panthéon-Assas Université. Il y a encore quelques années, les cocontractants portaient peu d'attention à ces clauses. Mais « à mesure que la compliance a pris de l'ampleur et que les premières décisions ont été rendues jugeant que l'inexécution des obligations contractuelles de compliance justifiait la résolution du contrat, les ressources allouées pour négocier ces clauses ont augmenté. », explique Maxime Petrucci, avocat associé d'Abello IP Firm.

« Elles reflètent aujourd'hui une évolution majeure du droit des obligations, où les exigences légales et éthiques transcendent les simples transactions commerciales. Ces clauses, souvent imposées par des donneurs d'ordre, ne sont pas seulement des outils de gestion des risques, mais des leviers essentiels pour répondre aux obligations de conformité et atteindre des objectifs globaux de probité, de transparence et de durabilité. » rappelle Edouard Shailend Leeleea, group compliance officer chez MBDA et Président du think tank French Compliance Society. Bien les rédiger est donc devenue une priorité pour les responsables de la conformité et du juridique dans l'entreprise. Mais que doivent-elles contenir ?

## Définir la compliance

Les clauses de compliance peuvent couvrir de multiples aspects suivant le contrat et le cocontractant et c'est bien là, la difficulté. Il peut y en avoir plusieurs avec une ventilation par sujet : données personnelles, anticorruption, devoir de vigilance, RSE, sanctions économiques ... Mais on peut aussi imaginer de rédiger « une clause plus synthétique qui aille chercher des facteurs communs dans les différentes législations auxquelles on veut assurer la conformité ou encore une clause à tiroir avec un facteur commun, par exemple une clause d'audit, qui

Feedback

organise les audits contractuels qui soient communs aux différentes législations » indique Emmanuel Breen. Il est aussi possible de réfléchir ces clauses en référence aux engagements volontaires de l'entreprise : code de bonne conduite, charte éthique, politique interne ... en imposant leur respect dans le contrat.

Pour bien la rédiger, il faut d'abord définir ce qu'est la compliance pour l'entreprise qui souhaite l'imposer. Est-ce de l'anti-corruption au sens du UK anti-bribery Act ou de la loi Sapin 2 à laquelle toutes les entreprises ne sont pas soumises ? Est-ce qu'elle comprend un volet SOX (Sarbanes Oxley) ? Est-ce une politique éthique ? Est-ce des droits humains ? Par exemple, L'Oréal s'engage à ce que d'ici 2030 l'ensemble des salariés de ses fournisseurs stratégiques soient rémunérés au moins au niveau du salaire décent. « Pour moi, ce n'est plus de la compliance, ce sont des droits humains englobés dans le volet social de l'ESG », explique Sandrine Richard, ancienne avocate et expert en éthique des affaires et advisory board. « Je préfère les clauses éthiques ou sinon il faut faire une clause purement ABC (Anti-Bribery & Corruption) car la clause compliance est trop vaste. Si elle n'est pas clairement définie, elle va créer des problèmes opérationnels, y compris en interne. Faire référence à l'éthique permet d'être plus transversal et de traiter des problématiques liées à l'ESG et à la RSE », poursuit-elle.

Une vision partagée par Michelle Cabocel-Trouwborst, ethics & compliance, head of project evaluation du groupe ENGIE : « en entreprise, on a besoin d'une clause de base généraliste mais précise qui va être intégrée dans des conditions générales ou dans des contrats types. Puis pour les contrats plus importants ou pour les relations pour lesquelles on a identifié des profils de risques particuliers, il faut des négociations de clauses sur-mesure. Cela fait partie de la prévention et d'une bonne gestion des risques ».

## Designer les clauses

Rien ne sert de faire des clauses trop vastes ou trop longues qui ne sont pas adaptées au business de l'entreprise ou de son prestataire. Faire référence à l'environnement par exemple est très vaste et concerne une multitude de sujets : pollution, biodiversité, gestion des déchets, climat...qui ne vont pas tous les concerner. Il faut jauger et designer les clauses de compliance. « Il vaut mieux une clause très précise sur un sujet qui soit spécifique au contrat avec des annexes, des normes... et à côté une clause éthique plus générique comprenant l'anticorruption. C'est important de distinguer les utilisations des clauses », poursuit Michelle Cabocel-Trouwborst. Dans le cadre d'une négociation de clause spécifique, elle prend l'exemple d'un contrat qui porte sur l'achat de granule. Il peut être intéressant d'indiquer que le contrat porte sur l'achat de granule de bois issus de forêts gérées de façon responsable dans son objet même et de le rappeler dès le préambule. « On utilise l'ensemble du contrat pour appuyer le message, l'aborder avec des fournisseurs et le rendre très clair », précise-t-elle.

Pour faire du sur-mesure, il faut bien entendu connaître le business de l'entreprise et de ses cocontractants, puis discuter avec le top management ce qu'il est possible de faire pour s'assurer que la clause va être acceptée puis respectée. « Il est inutile, voire risqué, d'insérer une clause « type » très détaillée et exigeante dans un contrat si le partenaire n'a pas

les ressources pour l'appliquer. Il est préférable de prévoir des clauses peut-être moins ambitieuses, mais mieux adaptées au profil du partenaire et à la relation d'affaires », explique Maxime Petrucci.

Enfin, il faut savoir pourquoi l'entreprise veut insérer cette clause : existe-t-il une obligation légale ou est-ce volontaire ? Car elle ne sera pas rédigée de la même manière. Ce n'est pas juste de l'affichage. Si elle est dans le contrat, c'est qu'il est possible de l'activer. Et dans ce cas, d'autres problématiques voient le jour.

Laurine Tavitian

## Ecrit par

---

Laurine Tavitian

## Autres articles de l'édition

---

- Quelle différence entre inégalité de traitement et discrimination ?
- L'EDPB publie son 1<sup>er</sup> rapport sur le Data Privacy Framework
- Le projet de loi DDADUE 2025 est déposé à l'Assemblée nationale